

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice prolongé allant de juillet 2001 à décembre 2002

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 7 mars 2003¹,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002 est approuvé. Le bénéfice net de 368 195 644 fr. 72 est réparti comme suit:

	Francs
Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	331 376 080.22
Part des cantons, pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	36 819 564.50

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 31 décembre 2002 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 2 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ Non publié dans la FF

Arrêté fédéral <bd> approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice prolongé allant de juillet 2001 à décembre 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4352-4352
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 456

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.